



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_03_DEL 01
SUBVENTIONS COMMUNALES 2025**

Rapporteur : Frédérique LAURENT

Vu les propositions faites par la commission d'évaluation des subventions municipales et après avis de la commission Finances concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Considérant les attributions allouées les années précédentes,

Associations Rouillon	2021	2022	2023	2024	Demande 2025	Propositions de Vote 2025
Association Activités Loisirs Rouillon	1 400,00 €	600,00 €	- €	- €	700,00 €	700,00 €
Coopérative scolaire Rouillon	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 260,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative scolaire Rouillon (exceptionnel)	- €	- €	- €	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
Etoile de la Germinière EGR	9 300,00 €	9 400,00 €	9 900,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €
Etoile de la Germinière EGR - Foot (exceptionnel)	1 000,00 €	1 000,00 €	900,00 €	2 510,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
Familles rurales AFR	- €	- €	- €	- €	1 800,00 €	700,00 €
AIPER	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AIPER exceptionnelle - (exceptionnel)	- €	- €	2 000,00 €	- €	- €	- €

Comité des fêtes	- €	- €	400,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €
Moto club Rouillonnais	- €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Rouillon village d'Europe	- €	1 615,00 €	- €	650,00 €	200,00 €	200,00 €
Bibliothèque pour tous	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Rando Sports Loisirs	320,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €
Sports Loisirs (Gym pour tous)	500,00 €	500,00 €	- €	- €	- €	- €
UNC AFN	160,00 €	200,00 €	1 700,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Les p'tits loups de Rouillon	- €	- €	- €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Génération mouvement	- €	400,00 €	300,00 €	850,00 €	350,00 €	350,00 €
Tai Jitsu	- €	800,00 €	600,00 €	- €	- €	- €
Association Horizon Détente	- €	- €	- €	300,00 €	- €	- €
Association Heart'istik	- €	- €	- €	300,00 €	- €	- €
Agro-Campus La Germinière	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
T héatr'Althéa					400,00 €	250,00 €
Total	17 180,00 €	19 685,00 €	20 970,00 €	22 070,00 €	23 425,00 €	23 175,00 €
Associations et institutions hors Rouillon	2021	2022	2023	2024	Demande 2025	Propositions de Vote 2025
BTPCFA	100,00 €	50,00 €	- €	- €	- €	- €
Campus des métiers et de l'artisanat Joué les Tours	- €	50,00 €	- €	- €	- €	- €
CFA CCI	- €	50,00 €	150,00 €	- €	- €	200,00 €
Secours Populaire	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MFR Coulans sur Gée	50,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	- €	- €
Antonnière Judo Club	- €	- €	15,00 €	20,00 €	- €	- €
CFA Coiffure	100,00 €	100,00 €	100,00 €	50,00 €	- €	- €
Association des conciliateurs de justice	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €	300,00 €
MFR Bernay en Champagne	- €	- €	50,00 €	- €	- €	100,00 €
Chambre des métiers de la Sarthe	50,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Bleuets de France	50,00 €	- €	- €		- €	- €
Ma foulée pour l'espoir	- €	- €	250,00 €	- €	- €	- €
Association ceinture verte mancelle	- €	- €	- €	150,00 €	- €	- €
AFSEP (Association Française des sclérosés en plaque)	- €	- €	- €	100,00 €	- €	- €
Pain contre la Faim	- €	- €	- €	100,00 €	- €	- €
Pompiers Humanitaires GSCF	- €	- €	- €	115,00 €	- €	120,00 €
Association la ceinture verte Mancelle	- €	- €	- €	150,00 €	- €	150,00 €
Total	- €	600,00 €	965,00 €	1 035,00 €	- €	870,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics, pour un montant total de 24 045 €, comme indiqué dans propositions mentionnées ci-dessous

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Extrait certifié conforme
 Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
 Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr





COMMUNE : 257 ROUILLON
ARRONDISSEMENT : 72 LE MANS

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC LE MANS METROPOLE/AMENDES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 820 921	33,66	102,66	2 914 000	980 852	33,66	980 852
Taxe foncière non bâties (TFNB)	90 794	22,97	106,08	92 300	21 201	22,97	21 201
Taxe d'habitation (TH)	75 610	18,13	47,20	60 000	10 878	18,13	10 878
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 012 931		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024 >>>	Taux de référence de TH 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2024 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 >>>	Produit référence 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2025 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$\frac{1\ 012\ 931}{9} =$		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			7 669	0	-81 925	175 209	11 100 953

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 012 931	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	100 953	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1 113 884
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A LE MANS CEDEX 1

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCOIS PUJOLAS

Le 25/03/2025
Pour la Préfecture,

Le Maire, Laurent PARIS



N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
 2025

COMMUNE : 257 ROUILLON
 ARRONDISSEMENT : 72 LE MANS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LE MANS METROPOLE/AMENDES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	802	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	120 096	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	2 400	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	1 311	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	3 156	b. Par la loi (terres agricoles)	12 270	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	60 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,178193
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	16 570	d. Taux FB commune 2020	12,94
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	20,72
		e. Bases dégrévées majo THS			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	a. National
	national 11	de 2025 13	de 2024 14	(col. 13 - col. 14) 15	b. Communal
	départemental 12				Taux maximum :
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	115,75	13,09000	102,66	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	127,70	21,62000	106,08	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation (TH)	23,88	62,48	15,28000	47,20	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...				Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental		12,44	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo		>>>	27,41

N° 1259 CC
 TAUX
 FDL
 2025

COMMUNE : C257 ROUILLON
 ARRONDISSEMENT : 72 LE MANS
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC LE MANS METROPOLE/AMENDES

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* **3 165 789** x **18,13** = **573 958**
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **1 655** *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **19 940**
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **980**
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **594 878** **A**

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **459 442**
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **187**
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **459 629** **B**

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **299 562** + **459 442** = **759 004** **C**

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **594 878** **A** – **459 629** **B** = **135 249** **D**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources **135 249** **D** = **1,178193** **E**
 Coefficient correcteur = 1 + **1,178193** **E**
 TFPB « après réforme » **759 004** **C**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20250324-202503DEL02-DE
en date du 03/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202503DEL02

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu les articles 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant, la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025 proposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_03_DEL 03
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Michel HENRY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la délibération n°2021 06 DEL02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune de Rouillon;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 613 310,30	1 988 218,00	3 601 528,30
	Recettes réalisées (1)	B	630 923,24	2 241 341,43	2 872 264,67
	Restes à réaliser	C	316 676,80	0,00	316 676,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 224 790,60	3 319 176,34	4 543 966,94
	Dépenses réalisées (1)	E	715 595,69	1 905 848,61	2 621 444,30
	Restes à réaliser	F	70 917,49	0,00	70 917,49
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-84 672,45	335 492,82	250 820,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-388 519,70	1 330 958,34	942 438,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-473 192,15	1 666 451,16	1 193 259,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	245 759,31	0,00	245 759,31
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-227 432,84	1 666 451,16	1 439 018,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel HENRY, adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Présents : 11

Votants : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Extrait certifié conforme
 Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
 Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_03_DEL 04
AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 1 439 018.32€

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement

Il est proposé une affectation des résultats de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	335 492,82
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 330 958,34
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 666 451,16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-473 192,15
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	245 759,31
Besoin de financement F. = D. + E.	227 432,84
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 666 451,16
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	227 432,84
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 439 018,32
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'affectation du résultat 2024 comme ci-dessus pour le budget principal

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_03_DEL 05
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que cette mise en œuvre introduit quelques changements en matière de règles budgétaires, notamment, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) - (fongibilité des crédits).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2025 du budget principal, avec la reprise des résultats après le vote du compte administratif N-1.

Le budget primitif du budget principal 2025 s'équilibre comme suit :

CHAPITRES	BP 2025	CHAPITRES	BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	1 654 107,81 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 439 018,32 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 089 500,00 €	013 - Atténuations de charges	1 500,00 €
014 - Atténuations de produits	87 925,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert	- €
023 - Virement à la section d'investissement	576 972,51 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 350,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert	- €	731 - Fiscalité locale	1 153 550,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	125 000,00 €	73 - Impôts et taxes	329 687,00 €
66 - Charges financières	38 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	344 300,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	123 200,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	100,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
TOTAL Dépenses fonctionnement	3 573 605,32 €	TOTAL Recettes de fonctionnement	3 573 605,32 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	473 192,15 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	576 972,51 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert	- €
041 - Opérations patrimoniales en section d'investissement	- €	041 - Opérations patrimoniales en section d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	196 600,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	286 432,84 €
20 - Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	455 906,80 €
21 - Immobilisations corporelles (dont)	224 600,00 €		
23 - Immobilisations en cours (dont)	410 920,00 €		
01027 - Domaine de Vaujoubert	- €		
023 - Travaux Mairie	40 000,00 €		
08004 - Concept sportif	310 000,00 €		
07032 - Ferme de l'Epine - viabilisation	5 220,00 €		
08008 - Réhabilitation étage Vaujoubert	30 000,00 €		
97014 - Nouveau Groupe Scolaire	1 200,00 €		
TOTAL Dépenses d'investissement	1 319 312,15 €	TOTAL Recettes d'investissement	1 319 312,15 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal au niveau des chapitres et des opérations comme présentées ci-dessus.
- **DONNE** à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Extrait certifié conforme
 Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
 Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_03_DEL 06 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Rapporteur : Michel HENRY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la délibération n°2021 06 DEL02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe Production Energie (photovoltaïque)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 214,56	9 942,55	13 157,11
	Recettes réalisées (1)	B	3 214,56	8 833,05	12 047,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 846,62	40 788,17	51 634,79
	Dépenses réalisées (1)	E	1 942,55	4 092,96	6 035,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 272,01	4 740,09	6 012,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 632,06	30 846,22	38 478,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	8 904,07	35 586,31	44 490,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 904,07	35 586,31	44 490,38

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel HENRY, adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Production Energie (photovoltaïque)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 11

Votants : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_03_DEL 07
AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe de production d'énergie (photovoltaïque)

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 35 586.31€

Il est proposé une affectation des résultats de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 740,09
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	30 846,22
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	35 586,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	8 904,07
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	35 586,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	35 586,31
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation du résultat 2024 comme ci-dessus pour le budget annexe de production d'énergie (photovoltaïque)

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_03_DEL 08
BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que cette mise en œuvre introduit quelques changements en matière de règles budgétaires, notamment, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) - (fongibilité des crédits).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2025 du budget annexe de production d'énergie (photovoltaïque) de la commune de Rouillon, avec la reprise des résultats après le vote du compte administratif N-1.

Le budget primitif du budget annexe 2025 s'équilibre comme suit :

CHAPITRES	BP 2025	CHAPITRES	BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	41 314,30 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	35 586,31 €
042 - Opération d'ordre de transfert	3 214,56 €	042 - Opérations d'ordre de transfert	1 942,55 €
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	7 000,00 €
TOTAL Dépenses fonctionnement	44 528,86 €	TOTAL Recettes de fonctionnement	44 528,86 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040 - Opérations d'ordre de transfert	1 942,55 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 904,07 €
21 - Immobilisations corporelles	10 176,08 €	040 - Opérations d'ordre de transfert	3 214,56 €
TOTAL Dépenses d'investissement	12 118,63 €	TOTAL Recettes d'investissement	12 118,63 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe production d'énergie (photovoltaïque) au niveau des Chapitres et des opérations comme présenté ci-dessus.
- **DONNE** à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Présents : 11

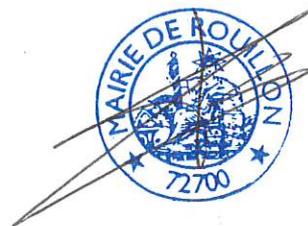
Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_03_DEL 09
ACCORD DE SERVITUDE D'OUVRAGE (PLUVIAL) – ZONE DU VIEL HETRE – LE MANS METROPOLE**

Rapporteur : Laurent PARIS

Pour permettre la commercialisation de la zone du Vieil Hêtre, la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales est nécessaire pour diriger les eaux de surverse vers les bassins de régulation de la Vove.

A cette fin, une servitude d'ouvrage du réseau pluvial doit être installée sur des parcelles agricoles appartenant à la commune.

Ce réseau doit passer par les parcelles AH26, AH27, AH29, AH31, AH38, AH39, et AH40 (suivant plan joint).

Considérant la nécessité de développer un réseau d'infrastructures de gestion des eaux pluviales afin de prévenir les risques d'inondation et de garantir la sécurité des habitants, ainsi que de répondre aux obligations légales en matière de gestion des eaux pluviales.

Considérant que les parcelles communales AH26, AH27, AH29, AH31, AH38, AH39, et AH40 sont requises pour l'implantation de ces ouvrages,

Considérant la demande de Le Mans Métropole qui sollicite l'accord de la commune pour la mise en place d'une servitude d'ouvrage, afin de permettre l'implantation et le passage du réseau d'eaux pluviales.

Considérant les diverses réunions d'informations et de travail avec le service de Direction de l'Aménagement Urbain de Le Mans Métropole et l'exploitant des parcelles susmentionnées,

Considérant la demande de Le Mans Métropole, en date du 19 février 2025, d'accéder à la parcelle AH27 pendant toute la durée du chantier d'aménagement du réseau d'évacuation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une servitude de réseau d'évacuation des eaux pluviales afin de diriger les eaux de surverse vers les bassins de régulation de la Vove, sur des parcelles communales par Le Mans Métropole, comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Le Mans Métropole à accéder à la parcelle AH27 pendant toute la durée du chantier comme présenté sur le plan joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES,
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,
ETUDE et MERCREDI LOISIRS**

**Le présent règlement a été adopté par
délibération du Conseil municipal du
24/03/2025**

INTRODUCTION

La Commune de Rouillon propose différents temps d'accueils des enfants qui permettent de concilier une notion de service aux familles et d'intérêt éducatif pour l'enfant.

Sur le temps de l'accueil périscolaire, restauration scolaire, étude et mercredi loisir chacun doit se conduire en jeune responsable dans sa vie quotidienne ; outre sa vocation sociale, l'accueil a une dimension éducative où les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs constituée d'agents qualifiés de la commune.

L'ensemble de nos temps périscolaires sont animés par une équipe à l'année, un projet d'animation est mis en place sur les différents temps de la journée, afin de proposer des activités diverses. (Manuelle, culturelles, sportives...). En lien avec l'école et l'ensemble des services de la commune.

Article 1 – Description et conditions d'accès

- Conditions d'admission

Pour les accueils périscolaires, la restauration scolaire et l'étude :

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Rouillon.

Pour les mercredis loisir en priorités aux enfants habitants la commune, enfants scolarisés à l'école de Rouillon et extérieure en fonction des places disponible.

Les horaires :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : (Ecole)

-Accueil du matin : 7h30 à 8h30.

-Accueil du soir : 16h30 à 18h30. Attention les enfants doivent impérativement être repris à 18h30, tout retard entrainera le paiement d'une pénalité.

-Restauration : 11h40 à 13h40. (Les enfants ont 45 minutes de temps à table et 1h15 de temps d'activités et d'animation).

Le lundi et jeudi : (Ecole)

-Etude : 16h45 à 17h30, pour les enfants scolarisés en CE1, CE2, CM1 et CM2. Possibilité d'aller à l'accueil périscolaire après l'étude.

Le mercredi : (Vaujoubert)

-Accueil à partir de 8h00 jusqu'à 9h00.

-Demi-journée avec repas : 9h00 à 13h30.

-Journée : 9h00 à 17h00.

-Accueil le soir de 17h00 à 18h00.

Attention les enfants doivent impérativement être repris à 18h30 concernant l'accueil périscolaire et 18h00 concernant le mercredi loisir, tout retard entrainera le paiement d'une pénalité.

Article 2 – Inscriptions.

L'inscription, au préalable, en début d'année scolaire, est obligatoire pour bénéficier des activités périscolaires (Accueils du matin, soir, temps du midi, étude et mercredi loisir.)

Il faut pour cela compléter puis déposer un DUI (Dossier Unique d'Inscription) en mairie avec toutes les pièces annexes demandées avant la première inscription à nos services. Le DUI est disponible à l'accueil de la mairie, sur le site internet de la commune ou sur le portail BL enfance.

Après dépôt du DUI, un code d'accès au portail famille de BL enfance sera envoyé à la famille.

Il est demandé aux familles de mettre à jour leurs informations chaque année au moment de la rentrée scolaire ou à tout moment en cas de changement d'adresse de, numéro de téléphone, de changement de personne autorisée à venir chercher l'enfant ... sur le portail famille.

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial pour l'ensemble de nos accueils.

Pour les familles, merci de déposer à la mairie une copie de votre attestation de quotient familial Caf ou MSA au 31 décembre de chaque année à défaut le tarif le plus fort sera appliqué.

Article 3 – Modalités de paiement et Remboursements

. Modalités de paiement :

Les présences aux différentes activités font l'objet d'un pointage suivi d'une facturation mensuelle. Sauf en cas de facture inférieure à 15 euros, les pointages seront cumulés avec les pointages du ou des mois suivants.

La facture sera consultable sur le portail famille BL enfance. Un avis de sommes à payer sera envoyé par courrier aux familles.

L'avis de sommes à payer pourra être réglé soit :

- Directement auprès de la trésorerie SGC Le Mans Métropole 11 Boulevard Lamartine BP 21243-72001 Le Mans cedex 1 (tél : 02.43.47.09.80) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- Par prélèvement automatique sous condition d'avoir au préalable complété un fiche SEPA que vous récupérez à la mairie ou que vous téléchargez sur le portail BL enfance accompagnée d'un RIB.
- Espèces, chèque, CB (payfip) modalité sur l'avis de sommes à payer.
- Bon CAF, MSA ou CESU à l'accueil de la trésorerie SGC Le Mans Métropole.

Il est demandé aux familles de respecter le délai de règlement.

En cas de défaut de règlement, la mairie s'autorise le droit de refuser toute inscription en cours d'année ou à la prochaine rentrée scolaire.

. Modalités de remboursement :

Toute activité réservée sera facturée, sauf si celle-ci a fait l'objet d'une l'annulation sur le portail BL enfance dans les 15 jours avant la date. En cas d'absence imprévues, pour maladie ou événement familial (décès...) un justificatif précisant les dates d'absences sera à transmettre avant la fin du mois de facturation à nos services. En cas d'absences de l'enseignant ou de grève (sans service minimum) les repas ne seront pas comptabilisés.

Article 4 – Restauration

La restauration scolaire est assurée par la commune. Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage à l'école et sur l'application « panneau pocket ».

Un menu unique est proposé aux enfants, à la demande des familles et si indiqué dans le DUI, un substitut sera proposé au besoin et non systématiquement aux enfants avec un régime alimentaire particulier.

Les équipes d'animations ou d'office incite les enfants à goûter chacune des composantes d'un menu. En cas de réticence régulière d'un enfant à s'alimenter convenablement, le responsable du service animation se rapprochera de la famille pour convenir ensemble des modalités d'accompagnement particulière à mettre en œuvre.

Les pratiques ou allergies alimentaires sont à préciser sur le DUI lors de l'inscription.

Les allergies alimentaires sont à préciser sur le DUI lors de l'inscription et un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être fourni par la famille et au besoin, les parents pourront confier un panier-repas et goûter aux équipes d'animation. Les enfants concernés par un PAI feront l'objet d'un tarif particulier.

Il est demandé à la famille de prendre contact avec le service animation, au moment de l'inscription en mairie afin d'accueillir l'enfant concernés dans les meilleures conditions possibles.

Article 5 – Accueil d'enfants porteurs de handicap

Avant de réaliser l'inscription, la famille est orientée auprès du service Animation Jeunesse, afin d'étudier avec elle la possibilité effective de l'intégration (sécurité, prise en charge, adaptation des locaux) et ainsi organiser les modalités d'intégration.

Article 6 – Autour des activités

En remplissant et signant le DUI, la famille accepte d'une part l'autorisation de soins en cas d'accident, d'autre part, l'autorisation pour l'enfant nommé de participer à toutes les activités intérieures et extérieures organisées par notre service.

Article 7 – Assurances et responsabilités

. Assurances :

La commune est assurée pour les faits qui relèveront de sa propre Responsabilité Civile. Les enfants fréquentant les services de la Ville ne sont pas couverts par l'assurance de la Ville pour les faits relevant de leur propre responsabilité civile ou en cas d'accident corporel n'engageant pas la responsabilité de la ville.

Il appartient donc aux familles de vérifier l'étendue de leur contrat d'assurance. Les frais d'accident seront pris en charge par le représentant légal de l'enfant. L'assurance de la mairie pourra venir en complément des remboursements, après intervention de la sécurité sociale de la famille et de la mutuelle.

A cet effet, les parents doivent souscrire une assurance responsabilité chef de famille ou mieux une assurance scolaire ou extrascolaire individuelle. En effet, l'assurance Responsabilité Chef de famille ne couvre pas l'enfant lui-même mais seulement un tiers qu'il blesse.

Il est interdit d'apporter sur l'accueil de loisirs de l'argent, des objets et jeux de valeur (console, tablette...). En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Ville ne peut être en aucun cas engagée. Nous déconseillons aux jeunes de porter des vêtements de valeur (marques) et il est préférable de se vêtir d'habits adaptés pour la réalisation d'activités manuelles comme sportives.

Si un enfant vient à l'accueil périscolaire avec un téléphone portable, ce dernier sera immédiatement confisqué. Nous déclinons en outre toute responsabilité si des vidéos ou des photos sont prises par des smartphones appartenant à des mineurs.

Les enfants de maternelles sont autorisés à avoir avec eux leur « doudou ». Ils doivent apporter des vêtements de rechange à leur nom dans un sac. D'une manière générale, il est important d'annoter le nom et prénom de l'enfant sur l'ensemble de ses vêtements.

A- Responsabilités

L'obligation de surveillance par l'équipe d'animation commence dès le moment où le représentant légal confie l'enfant à l'animateur au sein de l'accueil. En fin de période d'accueil, la responsabilité de l'accueil est dérogée à partir du moment où l'enfant a été récupéré par le représentant légal. La délégation de responsabilité n'est pas liée à un horaire ou à un lieu.

Seuls les représentants légaux de l'enfant et ceux mentionnés sur le DUI seront habilités à reprendre l'enfant. L'équipe pédagogique pourra réclamer au besoin la pièce d'identité de toute personne non identifiée se présentant pour venir chercher l'enfant. Si un jugement a été prononcé, le représentant légal devra dans les plus brefs délais fournir une copie du jugement.

Les enfants de 3 à 5 ans peuvent être autorisés à quitter l'accueil accompagnés de leur grand frère ou grande sœur, âgé d'au moins 8 ans et munis d'une autorisation parentale.

Pour les enfants à partir de 8 ans et à condition que les parents l'aient notifié sur la fiche sanitaire, le responsable aura l'autorisation de laisser partir l'enfant de l'accueil à partir de 17h.

En cas de retard, la famille devra prévenir sans délai l'accueil, tout retard entraînera une pénalité.

Si la ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil, le responsable du service animation vous contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, celui-ci sera confié aux services de gendarmerie après la fermeture des services.

Article 8 – Suivi sanitaire et accident

Les enfants malades présentant des symptômes contagieux et de la fièvre ne peuvent être admis au sein de nos accueils.

Si un enfant suit un traitement, ce dernier pourra lui être administré à la condition que le représentant légal fournisse avec le traitement :

- L'ordonnance du médecin en cours pour les traitements ponctuels ou datant de moins de 6 mois pour les traitements de longue durée.
- Les médicaments dans leur boîte d'origine avec leur notice et le nom et prénom de l'enfant inscrits dessus.

La pratique de certaines activités pourra être limitée pour les enfants présentant certaines pathologies (asthme...). Tout accident même bénin sera consigné par le personnel d'animation sur le cahier prévu à cet effet. En cas d'accident grave, les services d'urgence seront contactés en priorité. Les parents seront prévenus aussi rapidement que possible. Si l'enfant présente des symptômes au cours de la journée tels que fièvre, douleurs aiguës..., les parents devront venir chercher l'enfant sans délai.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou pompier pour être conduit au Centre Hospitalier. **Le responsable légal est immédiatement informé** ; à cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint de 7h30 à 18h30.

Dans tous les cas, une déclaration d'accident sera remplie par la responsable du service Animation-Jeunesse.

Article 9 – Sanction et exclusion

En cas de manquement aux règles de vie de nos services, tout enfant qui ne respectera pas les règles de vie, ou qui aura des attitudes répréhensibles envers le personnel d'encadrement ou de service, les autres enfants ou dans l'usage des locaux.

Le responsable et/ ou un membre de l'équipe d'animation interviendra auprès de l'enfant. La sanction sera expliquée à l'enfant et l'équipe d'animation mettra progressivement en place une échelle de sanctions adaptées (liste non exhaustive) :

- Observation aux parents
- Réparation en cas de dégradation
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Le responsable informera les responsables légaux de l'enfant, des difficultés liées à son comportement et les impliquera dans les solutions à mettre en œuvre afin que les règles de vie de la structure soient de nouveau respectées.

En cas de récidive une exclusion définitive sera appliquée.

Toute exclusion temporaire ou définitive sera notifiée à la famille dans un courrier.

Article 10 – RGPD

Les informations recueillies par le service enfance jeunesse de la commune de Rouillon font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de suivi de gestion (y compris facturation et recouvrement) des inscriptions périscolaires.

Ces informations seront conservées 5 ans à compter de la date et signature des documents.

Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données peuvent être les agents de service enfance jeunesse et finance de la commune de Rouillon, le trésor public, la caisse d'allocations familiales (CAF), la mutualité sociale agricole (MSA), le service départemental, à la jeunesse et aux sports (SDJES), le conseil départemental, les prestataires d'activités et de transport...

Conformément au règlement général européen sur la protection des données RGPD et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Maire de Rouillon par courrier Postal à cette adresse 4 rue de l'Eglise 72700 Rouillon.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

Article 11- Service minimum

En cas de grève, la commune peut être amené à organiser un service minimum d'accueil. Un papier sera à remplir dans les plus brefs délais pour permettre notre organisation d'accueil et des repas de la restauration.

La commune peut être amené à prévoir un menu spécifique lors de ce service qui sera facturé au tarif habituel.

Le Maire,
Laurent PARIS





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_03_DEL 10
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Frédérique LAURENT

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, la caisse d'allocations familiales de la Sarthe finance désormais les temps périscolaires du midi.

Considérant que ces financements sont conditionnés à des temps d'animation sur ces temps périscolaires, afin de garantir l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la pause déjeuner.

Considérant que des animations sont déjà effectuées pendant cette période mais n'étaient pas indiquées dans le règlement intérieur du périscolaire,

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir ajouter cette modalité comme présenté dans l'annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en application de ces modifications dans le règlement des temps périscolaires comme présentées en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_03_DEL 11
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ADJOINT TECHNIQUE**

Rapporteur : Laurent PARIS

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau du service technique des espaces verts notamment sur l'entretien des nouveaux espaces verts dans les lotissements retrocédés à la communes, ainsi que sur l'exploitation dite de la Futaie, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique des espaces verts à compter du 1er juin 2025, pour 6 mois dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précité

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du **1er juin 2025** d'un **agent contractuel** dans le grade **des adjoints techniques territoriaux** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **6 mois**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique des espaces verts à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_03_DEL 12
AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION – BEB HIBOU

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu la délibération 2023_06_DEL07 donnant un accord de principe pour la création d'une micro-crèche au local dit de l'Aumônerie – 52 route de la Vove, et autorisant à signer un bail à construction auprès de Maître Anne BENOIST, notaire au Mans et dont les frais étaient à la charge du preneur,

Vu le bail à construction signé le 1^{er} décembre 2023 entre la Commune de Rouillon et la SAS BEB HIBOU,

Considérant que les travaux de viabilisation n'ont pas pu être effectués avant la signature du bail à construction, Il est donc nécessaire d'effectuer un avenant au bail à construction à cet effet,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'avenant au bail à construction comme présenté ci-dessus, auprès de Me Anne BENOIST, notaire au Mans,
- **DIT** que cet avenant sera à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_03_DEL 13
CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES LICENCES DE MESSAGERIE M365 –
LE MANS METROPOLE**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5215-27 CGCT;

Considérant l'objectif d'améliorer les pratiques collaboratives et d'harmoniser progressivement la gestion de leurs Systèmes d'Information, Le Mans Métropole et les communes membres volontaires ont décidé d'évaluer les avantages d'une mutualisation de leur système de gestion et d'administration des comptes de messagerie.

Considérant la proposition de Le Mans Métropole de gérer ses licences de messagerie, leur intégration, le paramétrage des comptes utilisateurs ainsi que la gestion de la sécurisation dans notre environnement (Tenant), selon les modalités décrites dans la proposition de convention jointe,

Considérant que la signature de la présente convention vaut acceptation des politiques et chartes de Le Mans Métropole applicables.

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de Le Mans Métropole, s'engage à :

- L'intégration des licences des communes dans son environnement Microsoft (Tenant Le Mans Métropole) ;
- Maintenir l'environnement technique commun qui héberge les licences des communes ;
- Assurer la gestion et la sécurisation de l'environnement des données définis par Le Métropole, dans le respect absolu des règles de confidentialité et de la législation applicable ;
- Valider les éventuelles évolutions du système de messagerie et des services associés.

- La mise à disposition d'une solution de rétention de mail (relai SMTP) en cas d'interruption de service et d'antispam

Ces prestations feraient l'objet d'une refacturation annuelle effectuée par Le Mans Métropole, basée sur :

- Un montant forfaitaire de 10 € par compte de messagerie, le cas échéant ajusté au prorata selon la période d'utilisation de la messagerie.
- Un tarif horaire de 30 € lié aux demandes en cours d'année. Les demandes font l'objet d'une évaluation et d'une proposition tarifaire par la DSIN, puis soumise à la validation de la commune, valant engagement de la prestation DSIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention relative à la gestion des licences de messagerie M365 comme présenté,
- **INSCRIT** ces montants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
24 mars 2025

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes : Catherine GAUTIER (procuration à Inès PLANTÉ) - Pascale VERDIER (procuration à Philippe MAREAU) - Sophie BARÉ (procuration à Chantal LALANDE)

MM. Damien MAILLET (procuration à Fabrice MURGUE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Frédéric PAULOIN (procuration à Franck GILARD)

ABSENTS : /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_03_DEL 14

MARCHE EXTENSION DU CLUB HOUSE – ATTRIBUTION DES LOTS 1 et 12

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-10, R. 2144-7, R2122-2 et R2123-1,

Vu la délibération n°2023_10_DEL_02 du 16 octobre 2023 lançant le marché d'extension du Club House,

Vu la décision du Maire n°2023-11 en date du 06 novembre 2023 validant le choix du maître d'œuvre en charge du dossier d'extension et de réhabilitation du Club House de Tennis,

Considérant le dossier de consultation des entreprises produit par l'équipe de maîtrise d'œuvre en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 novembre 2024, et fixant au 10 janvier 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Club House de Tennis (44 jours de publication),

Entendu le rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre en date du 23 janvier 2025,

Considérant qu'au terme de la date imite de remise des offres, le 10 janvier 2025 à 12h00, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 12 « Membrane composite souple »,

Considérant qu'au terme de la date imite de remise des offres, le 10 janvier 2025 à 12h00, une seule offre a été déposée pour le lot 1 « VRD - ESV », et qu'elle peut être considérée comme inappropriée (ne répond pas aux exigences formulées dans le document de consultation) et inacceptable (substantiellement supérieure aux crédits budgétaires alloués) au regard des articles L2152-3 et L2152-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération 2025_02_DEL01b concernant l'attribution des lots 2 à 11 du marché d'extension du Club House,

Considérant que, dans ce cadre, la commune a relancé une procédure sans publicité, ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 3° du Code de la Commande Publique, pour les lots 1 et 12, sans que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

Considérant, qu'au terme de la date limite de remise des offres, suite à la relance, une seule offre a été déposée pour le lot 1 « VRD - ESV », sur 4 entreprises consultées, et que celle-ci est conforme au descriptif du marché,

Considérant qu'au terme de la date limite de remise des offres, suite à la relance, une seule offre a été déposée pour le lot 12 « Membrane Composite Souple », sur 3 entreprises consultées, et que celle-ci est conforme au descriptif du marché,

Entendu le rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour les lots 1 et 12,

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	Entreprise retenue	Adresse	Montant HT de l'offre retenue	Option retenue
1 - VRD - Espace vert	BAUDUCEL TP SERVICE	522, rue de Ruaudin 72230 LE MANS	15 280,00 €	
12 - Membrane composite souple	ACS PRODUCTION	5, rue Jean et Charles DORIAN ZI des Six Croix II - 44480 DONGES	35 883,00 €	
TOTAL LOT 1 et 12			51 163,00 €	- €
RAPPEL TOTAL LOT 2 à 11 (DEL2025_02_DEL01b)			198 973,11 €	840,00 €
TOTAL MARCHE (lot 1 à 12)			250 136,11 €	840,00 €
TOTAL MARCHE avec option (lot 1 à 12) en €HT				250 976,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots 1 et 12 aux entreprises sus mentionnées dans les conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en oeuvre de ce marché,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Présents : 11

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Convention de gestion des licences de messagerie M365 acquises par les communes

Direction Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,
Ci-après dénommée « Le Mans Métropole »,

Et

La commune de [Commune], représentée par son maire, [Civilité] [Prénom] [NOM],
Ci-après dénommée « la Commune » ou « l'Adhérent ».

Vu l'article L.5215-27 CGCT et l'article 2511-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du [Date],
Vu la délibération du Conseil municipal de [Commune] en date du [Date],

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Un système de messagerie électronique sécurisé et efficace est essentiel pour le travail quotidien des agents et des collectivités. Dans l'objectif d'améliorer les pratiques collaboratives et d'harmoniser progressivement la gestion de leurs Systèmes d'Information, Le Mans Métropole et les communes membres volontaires ont décidé d'évaluer les avantages d'une mutualisation de leur système de gestion et d'administration des comptes de messagerie.

Ainsi, Le Mans Métropole propose à la Commune de gérer ses licences de messagerie, leur intégration, le paramétrage des comptes utilisateurs ainsi que la gestion de la sécurisation dans notre environnement (Tenant), selon les modalités suivantes.

La signature de la présente convention vaut acceptation des politiques et chartes de Le Mans Métropole applicables.

Article 1^{er} - Objet de la convention

Cette convention définit les modalités de gestion des licences Microsoft 365 acquises par la commune dans sa console d'administration centralisée, en précisant les responsabilités de chaque partie. Elle détermine également les conditions de refacturation des coûts liés à la mise en service et au fonctionnement de la messagerie mutualisée, ainsi que les modalités techniques de mise en œuvre et de maintenance.

Article 2 - Cadre juridique

La présente convention se fonde sur l'article L.5215-27 CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités membres d'une communauté urbaine peuvent confier à celle-ci la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Article 3 - Rôle de la DSIN de Le Mans Métropole

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de Le Mans Métropole, en tant que maître d'œuvre, s'engage à fournir aux agents de la Commune les mêmes services que ceux offerts aux agents de Le Mans Métropole :

- L'intégration des licences des communes dans son environnement Microsoft (Tenant Le Mans Métropole) ;
- Maintenir l'environnement technique commun qui héberge les licences des communes ;
- Assurer la gestion et la sécurisation de l'environnement des données définis par Le Mans Métropole, dans le respect absolu des règles de confidentialité et de la législation applicable ;
- Valider les éventuelles évolutions du système de messagerie et des services associés.
- La mise à disposition d'une solution de rétention de mail (relai SMTP) en cas d'interruption de service et d'antispam

En cas d'interruption du service, toutes les mesures seront prises pour rétablir la messagerie dans les plus brefs délais. Le service de messagerie est fourni en l'état, suivant les conditions contractuelles inscrites dans l'offre Microsoft.

Malgré l'ensemble des moyens mis en place par Le Mans Métropole et la DSIN pour mettre à disposition le service et assurer le support aux utilisateurs et aux adhérents, Le Mans Métropole et la DSIN ne peuvent garantir la disponibilité ni la sécurité de ce dernier, ces services étant contractualisés dans le contrat Microsoft.

L'adhérent est informé que le service souscrit est fourni par une entreprise étrangère et s'engage à contrôler la conformité de son adhésion par rapport à la loi nationale et internationale.

Article 4 - Rôle des adhérents

La Commune adhérente s'engage à :

- Désigner un référent habilité à prendre des décisions au nom de sa collectivité ;
- Communiquer les informations de contacts des personnes nécessaires à l'exécution de la présente convention ainsi qu'au respect de toute législation applicable (par exemple DPO) ;
- Utiliser le système de messagerie à des fins professionnelles suivant les règles et usages et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique et de toutes lois et réglementations applicables ;
- Mettre à disposition des agents de la DSIN de Le Mans Métropole des installations accessibles et sécurisées ;
- Sensibiliser ses utilisateurs conformément aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et plus particulièrement sur l'utilisation d'une messagerie en ligne ;
- Autoriser la DSIN de Le Mans Métropole, en concertation avec les autorités de l'Adhérent, à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique, en toute discrétion, en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance, ...).
- S'assurer que leur lien internet principal soit suffisamment dimensionné pour accéder aux services en ligne de Microsoft

Article 5 - Protection, conservation et confidentialité des données

L'Adhérent est seul propriétaire des informations traitées dans les comptes de messagerie de ses agents.

L'Adhérent est autorisé à utiliser sa messagerie comme il l'entend :

- Dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Dans le respect des règles fixées par Le Mans Métropole ;
- Sous réserve qu'aucun usage commercial ne soit engagé.

Le Mans Métropole s'engage à ne pas divulguer ces données à des tiers, sauf pour des raisons légales ou réglementaires.

Article 5-1 : Retrait de la messagerie

L'Adhérent peut demander son retrait du service de messagerie à tout moment.

A la date effective du retrait, les comptes de messagerie de l'Adhérent ne seront plus accessibles, mais le coût des abonnements liés aux licences resteront dus jusqu'à la fin du contrat.

Le Mans Métropole s'engage à supprimer la totalité des données actives de l'Adhérent dans un délai de 2 mois après la date effective du retrait.

Si l'Adhérent souhaite récupérer ses données, il conviendra d'anticiper avant la date effective du retrait et avec un délai de prévenance de 15 jours. Le processus sera à définir entre l'Adhérent (ou son prestataire) et Le Mans Métropole, et ce en fonction des possibilités techniques offertes par l'outil et décrites dans le catalogue de service de Le Mans Métropole.

Article 5-2 : Départ d'un utilisateur

La Commune doit informer Le Mans Métropole de tout départ d'utilisateur. Ce compte sera alors fermé (inaccessible) et son contenu sera détruit automatiquement dans un délai d'un mois après cette suspension.

Article 6 : Dispositions financières

Les parties conviennent d'une refacturation annuelle effectuée par Le Mans Métropole, basée sur :

- **Un montant forfaitaire de 10 € par compte de messagerie**, le cas échéant ajustée au prorata selon la période d'utilisation de la messagerie.
Pour les comptes de messagerie créés durant l'année de refacturation, la date de prise en compte de l'ouverture de chaque compte de messagerie pour le calcul de la redevance annuelle est le 1^{er} jour du mois en cours.
Pour les comptes de messagerie fermés durant l'année de refacturation, la date de prise en compte de la fermeture de chaque compte de messagerie pour le calcul de la redevance annuelle est le dernier jour du mois de la fermeture.
- **Un tarif horaire de 30 € lié aux demandes en cours d'année**. Les demandes font l'objet d'une évaluation et d'une proposition tarifaire par la DSIN, puis soumise à la validation de la commune demandeuse, valant engagement de la prestation DSIN.

Article 7 : Révision des tarifs

Les prix des prestations mutualisées sont fermes jusqu'au 1er juin 2027, date d'échéance du contrat de Le Mans Métropole.

À compter de cette date, une révision tarifaire sera appliquée, tenant compte des évolutions économiques et techniques. Les nouveaux tarifs seront communiqués aux communes adhérentes au moins 6 mois avant cette échéance et feront l'objet d'un avenant spécifique. Cette actualisation des prix, qui peut se traduire par une diminution ou une augmentation, interviendra à la date d'entrée en vigueur du bordereau de redevance concerné.

En cas de désaccord sur les nouveaux tarifs, la commune pourra notifier son refus dans un délai de 2 mois suivant la communication des nouveaux tarifs, entraînant la résiliation automatique de la convention au 1er juin 2027. À défaut d'opposition dans ce délai, les nouveaux tarifs seront considérés comme acceptés, et la convention sera reconduite tacitement.

Article 8 : Modalités de refacturation

Les refacturations interviennent annuellement, en décembre de l'année en cours.

Article 9 - Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 10 - Date d'entrée en vigueur et renouvellement

La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2025.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans et est ensuite reconductible par période d'une année, à chaque échéance par tacite reconduction.

Au 1er juin 2027, date d'échéance du contrat de Le Mans Métropole, la reconduction tacite s'appliquera à défaut de mise en œuvre de la révision des tarifs définies à l'Article 7.

Chaque partie peut dénoncer la convention à tout moment par lettre recommandée au moins 6 mois avant l'échéance de chaque année civile.

Article 11 - Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans le cadre de l'ajustement des tarifs, conformément aux dispositions prévues à l'Article 7.

Ces avenants devront être signés avant la reconduction tacite de la convention à la date d'échéance du 1er juin 2027 ou de toute autre période ultérieure.

Article 12 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **[Commune]**,

Stéphane LE FOLL,

[Prénom] [NOM]

Le 19 FEV. 2025

Le Président

REÇU le

25 FEV. 2025

Sig :

Monsieur Laurent PARIS
Maire de Rouillon
Hôtel de Ville
4 rue de l'Eglise
72700 ROUILLON

Monsieur le Maire,



Pour permettre la commercialisation de la zone d'activité du Vieil Hêtre, la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales est nécessaire pour diriger les eaux de surverse vers les bassins de régulation de la Vove.

La Direction de l'Aménagement Urbain a travaillé avec vous sur ce dossier tout au long de l'année de 2024. Les études de maîtrise d'œuvre ont ainsi mis en évidence le besoin pour la bonne exécution du chantier, d'accéder à la parcelle AH 27 appartenant à la commune de Rouillon.

Aussi par le présent courrier, Le Mans Métropole vous demande l'autorisation d'accès sur ce terrain pendant la durée du chantier. Le plan ci-joint matérialise le tracé optimal.

De même, pour vous permettre de conserver dans vos archives la trace de la canalisation qui sera posée, je vous prie de trouver ci-joint le plan projet du futur réseau. Le dossier d'exécution des ouvrages pourra vous être également communiqué une fois les travaux réalisés.

La Direction de l'Aménagement Urbain reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane LE FOLL



Maire du Mans
Ancien Ministre

Réf : 2025-02/AMGT/OB
P.J. : plan projet

